

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2193/2015

ATAS/633/2015

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 26 août 2015

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o M. B_____, à GENEVE,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MARTIN
Jean-Jacques

recourant

contre

SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES, sis
rue des Gare 12 GENEVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du service cantonal d'allocations familiales du 26 mai 2015 ;

Vu le recours du 24 juin 2015 interjeté par Monsieur A_____, par l'intermédiaire de son conseil, concluant à l'annulation de la décision et à l'octroi des allocations familiales pour ses quatre enfants ;

Attendu que, par courrier du 13 juillet 2015, le recourant a informé la chambre de céans qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le